



## Une conductrice veut mettre mon cheval en tort

Par **karine**, le **12/09/2014** à **14:47**

Bonjour,

Ma fille est partie en ballade à cheval avec une amie. La ballade se fait dans des chemins de campagnes. Elle revient inquiète car lors de la ballade le cheval de ma fille a fait un écart et une voiture est passée à ce moment là. La conductrice s'est arrêtée pour vérifier sa voiture et constater qu'elle n'avait rien, les filles disent que le cheval a juste reculait avec les fesses. Elle demande quand même les coordonnées téléphonique et ou le centre équestre était situé au cas ou car elle souhaite vérifier après car elle avait un rendez vous. Elle passe durant notre absence soit plus de trois heures après pour nous voir et finalement faire un constat car le cheval a bien abimé son véhicule.

Suite à cela je contacte la conductrice pour constater les faits mais sur le véhicule il y a deux grandes griffes de l'aile arrière à la porte du conducteur droit!!! De plus sur deux niveaux et sur 15 cm de hauteur.

Je signale quand même que le cheval n'a rien, qu'il n'est pas fait de marbre et surtout la seule chose qui aurait pu griffer la voiture se sont les étriers mais trop haut par rapport aux griffes.

Je tiens à signaler qu'elle a doublé dans un virage et surtout au risque de mettre les filles en danger puisque si c'est exact elle n'a pas du garder ses distances de sécurité soit 1m50.

Donc je voulais savoir si je risquais d'avoir des soucis avec l'assurance et de devoir régler les frais. Sachant que leur assurance a demandé une lettre à l'autre fille pour obtenir les faits ou sa version!!

Merci de me donner des réponses

Par **moisse**, le 13/09/2014 à 10:43

Bonjour,

[citation] lors de la ballade le cheval de ma fille à fait un écart [/citation]

ET

[citation] puisque si c'est exact elle n'a pas du garder ses distances de sécurités soit 1m50. [/citation]

Elle aurait peut-être dû faire décoller la voiture ??

Les dégâts ont pu être occasionnés par le harnais, voire l'infrastructure des lieux...

Il est probable que l'assureur n'ira pas au delà pour analyser le sinistre en vous imputant la responsabilité (ou au club hippique) de l'incident.

Par **karine**, le 13/09/2014 à 11:27

Je suis propriétaire du cheval donc c'est ma responsabilité civile mais les griffures sont dans le bas a la hauteur du pneu rien du cheval ou arrachement peut faire ce genre de griffes. Sachant que les filles n'ont rien vu lors de l'incident qui a frotté, que le cheval n'a aucune égratignures !! Je pense qu'elle veut tous simplement se faire payer des réparations d'avant. De toute façon elle ne respectait pas la distance de sécurité

Par **Lag0**, le 13/09/2014 à 19:52

[citation]De toute façon elle ne respectait pas la distance de sécurité[/citation]

Bonjour,

Attention, car les décisions des assureurs sont parfois en contradiction avec le code de la route. Ce n'est pas automatiquement parce que cette conductrice n'a pas respecté les 1m50 de distance pour dépasser (et il faudra le prouver) que votre fille ne sera pas considérée comme responsable de l'accident. Car la cause première de l'accident est bien l'écart fait par le cheval.

Par **moisse**, le 13/09/2014 à 19:53

Bonsoir,

Autant pour les dégâts allégués vous pouvez avoir raison, encore que les cavalières ont bien dû constater ou non leur existence.

Mais pour la distance de sécurité vous ne pouvez rien démontrer.

1.5 m ce n'est pas très large et un cheval qui fait un écart peut réduire cette distance et, en outre perturber le conducteur.

Vous n'aurez pas raison sur ce point.